

## **Régime de retraite des employés syndiqués**

### **Règlement définitif des prestations de retraite**

En décembre 2018, nous avons demandé à des compagnies d'assurance autorisées à vendre des rentes collectives au Canada de présenter des soumissions concurrentielles pour la tarification des rentes du régime. Ces soumissions nous ont été présentées à la fin de janvier 2019, et nous avons choisi la prime la moins élevée proposée par Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (« IAASF »). Les ratios de capitalisation définitifs du régime se situent entre 89,25 % et 93,80 %, selon votre province d'emploi (et le territoire de compétence à laquelle votre régime est assujetti) et le fait que vous receviez ou non une rente mensuelle.

### **Administration par Retraite Québec**

Si vous avez opté pour que Retraite Québec administre votre rente, la Financière Sun Life (« Sun Life ») commencera à vous verser une rente mensuelle le 1<sup>er</sup> mars 2019. Votre rente sera rajustée en fonction du ratio de capitalisation définitif à compter du versement du 1<sup>er</sup> mars 2019. Si les versements de votre rente ont été réduits pendant la période de liquidation, CIBC Mellon, le dépositaire du régime, vous versera une somme rétroactive sous forme de montant forfaitaire, moins les impôts applicables, d'ici la fin de février 2019. Nous vous écrirons en février 2019 afin de vous fournir des renseignements supplémentaires. Vous recevrez également de la correspondance de la part de la Sun Life ou de Retraite Québec.

### **Versement de la valeur actualisée de votre rente sous forme de montant forfaitaire**

Si vous avez opté pour le transfert de vos prestations de retraite sous forme de montant forfaitaire et nous avez envoyé vos formulaires de choix d'option dûment remplis avant la fin de 2018, nous autoriserons CIBC Mellon à vous verser la valeur actualisée de votre rente d'ici la fin de février 2019. CIBC Mellon enverra les chèques à votre institution financière, veuillez donc prévoir quelques semaines avant que les chèques arrivent à destination et soient déposés dans votre ou vos comptes. Nous vous écrirons en février 2019 afin de vous fournir des renseignements supplémentaires.

### **Rentes souscrites auprès de IAASF**

Si vous êtes retraité (et que vous n'avez pas opté pour que votre rente soit administrée par Retraite Québec), IAASF commencera à vous verser une rente mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. Votre rente sera rajustée en fonction du ratio de capitalisation définitif à compter du versement du 1<sup>er</sup> mai 2019. Si les versements de votre rente ont été réduits pendant la période de liquidation, CIBC Mellon vous versera une somme rétroactive sous forme de montant forfaitaire, moins les impôts applicables, avant le premier versement de rente effectué par IAASF. CIBC Mellon continuera de vous verser votre rente au niveau actuel en mars et avril 2019.

Si vous avez opté expressément ou par défaut pour une rente différée, vos prestations de retraite seront incluses dans les rentes collectives souscrites auprès d'IAASF.

Nous vous écrirons afin de vous fournir des renseignements supplémentaires. Dans les semaines à venir, vous recevrez une trousse de présentation de la part d'IAASF, qui incluera votre certificat de rente individuel.